



LE RISQUE CHIMIQUE

Huile, peinture, essence, détergent, produit phytosanitaire... sont omniprésents dans le cadre des activités professionnelles des agents territoriaux. Même s'ils font partie du quotidien, bon nombre d'entre eux peuvent avoir des effets graves sur la santé et sur l'environnement. Recueillir les informations est nécessaire pour manipuler, stocker et éliminer ces produits en toute sécurité.

LA REGLEMENTATION

Le décret n° 85 du 10 Juin 1985 modifié stipule que les collectivités sont soumises aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail.

Selon le décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique

Code du travail :

Article R.4411-6 fixant la classification, l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges chimiques

Article R.4411-73 concernant l'information sur les risques présentés par les produits chimiques

Articles R.4412-1 à R.4412-57 fixant les règles générales de prévention du risque chimique

Articles R.4412-59 à R.4412-93 fixant les dispositions particulières aux agents chimiques classés Cancérogène, Mutagène et Reprotoxiques (CMR)

Articles R.4412-149 à R.4412-152 fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

ENJEUX LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES



CHOIX DU PRODUIT CHIMIQUE

Avant de fixer son choix sur un produit déjà connu pour son efficacité réelle ou supposée, il est bon de prendre du recul.

Cinq questions sont à se poser :

- Qu'ai-je à faire précisément ?
- Le produit répond-il vraiment à cette spécificité ?
- La collectivité possède-t-elle des moyens de prévention adaptés à l'utilisation (Ex. : l'avertisseur de fumée lors de la manipulation de produits inflammables) ?
- N'existe-t-il pas un produit moins dangereux ayant une efficacité quasi équivalente ?
- De quelles quantités ai-je besoin ? En quels conditionnements ?
- Puis-je réduire le risque à la source (aspiration, ventilation...)?

La substitution d'un produit dangereux par un produit moins dangereux est une étape essentielle



LE RISQUE CHIMIQUE

SE REPERER DANS LES PRODUITS ET IDENTIFIER LES DANGERS

Différentes sources d'information peuvent servir à l'identification des propriétés dangereuses d'un produit chimique.

L'étiquette :

L'étiquette est pour l'opérateur la principale source d'identification et d'information d'un produit.

Il doit donc pouvoir la lire et la comprendre. Elle informe sur les dangers pour la santé et l'environnement.

Elle précise les précautions à prendre lors de l'utilisation des produits, les consignes de stockage et d'élimination. Elle doit répondre aux exigences du règlement « *Classification Labelling Packaging* » (CLP).

Parmi les informations écrites sur l'étiquette on trouve :

- les prescriptions d'utilisations, on identifie des mentions d'avertissement et de dangers, avec des conseils de prudence dans la nouvelle version d'étiquette.

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger :
 Peut provoquer le cancer.
 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :
 Se procurer les instructions avant utilisation.
 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
 Éviter de respirer les brouillards/les vapeurs.
 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
 Éviter le rejet dans l'environnement.
 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Section des informations supplémentaires :
 Réservé aux utilisateurs professionnels.

N° CE 201-167-4

Les pictogrammes :

Chaque substance est classée dans une catégorie, correspondant à un pictogramme, en fonction de ses caractéristiques. Le pictogramme permet une identification rapide du risque lié au produit utilisé.

RISQUE POUR LA SANTÉ		JE TUE J'empoisonne rapidement, même à faible dose.	RISQUE PHYSIQUES		J'EXPLOSE Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...
		J'ALTÈRE LA SANTÉ J'empoisonne à forte dose. J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple). Je peux provoquer somnolence ou vertiges.			JE FLAMBE Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.
		JE NUIS GRAVEMENT A LA SANTÉ Je peux provoquer le cancer. - Je peux modifier l'ADN. - Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus. - Je peux altérer le fonctionnement de certains organes. - Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires. - Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).			JE FAIS FLAMBER Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même, provoquer une explosion en présence de produits inflammables.
		JE POLLUE Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).			JE SUIS SOUS PRESSION Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous). Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).
RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT				JE RONGE Je peux attaquer ou détruire les métaux. Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.	
				RISQUE PHYSIQUES ET RISQUE POUR LA SANTÉ	

Il est à noter que l'absence de pictogramme de danger ne signifie pas que le produit est sans danger. En effet, la réglementation n'oblige à mettre le symbole et à indiquer en clair le nom de la substance dangereuse qu'à partir d'une certaine concentration, un certain degré d'inflammabilité ou un certain seuil de nocivité.

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) :

Elle est transmise du fournisseur qui la rédige (fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur) vers le destinataire (utilisateur en aval, distributeur) et est obligatoire pour tout produit chimique étiqueté.

La FDS renseigne 16 points réglementaires :

- 1- Identification du produit chimique et du fournisseur
- 2- Information sur les composants
- 3- Identification des dangers
- 4- Description des premiers secours à porter en cas d'urgence
- 5- Mesures de lutte contre l'incendie
- 6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7- Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
- 8- Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle
- 9- Propriétés physico-chimiques
- 10- Stabilité du produit et réactivité
- 11- Informations toxicologiques
- 12- Informations éco-toxicologiques
- 13- Informations sur les possibilités d'élimination des déchets
- 14- Informations relatives au transport
- 15- Informations réglementaires
- 16- Autres informations



LE RISQUE CHIMIQUE

Les FDS doivent être portées à la connaissance des **utilisateurs** et du service de **médecine préventive** afin qu'ils puissent réaliser une **surveillance médicale adaptée**.



La Fiche Technique (FT) :

Elle fournit **des renseignements complémentaires** à l'étiquette (dosage, dilution, pH...), **les conditions d'utilisation** et le **mode d'emploi** du produit.

SE PROTÉGER EN LES UTILISANT

Il existe 3 voies d'intoxication :

- **Voie respiratoire** : cette voie d'intoxication fait rentrer plusieurs notions :
 - o **Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)** qui est la **concentration d'un composé chimique** dans **l'air respirable** par une personne **pendant un temps donné sans risque prévisible d'altération pour sa santé** ;
 - VLEP Contraignante : son **dépassement** constitue une **infraction** ;
 - VLEP Règlementaire indicative : **objectif minimal de prévention** et outil d'aide à **l'évaluation des risques** (qu'on trouve sur la **FDS du produit** ou du mélange).
 - o **Valeur limite de Moyenne d'Exposition (VME)** sur 8 heures destinées à **protéger les salariés des effets à long terme** ;
 - o **Valeur Limite à Court Terme (VLCT₁₅)** sur 15 minutes destinées à **protéger des effets de pics d'exposition** ;
- **Voie cutanée** (par contact avec la peau)
- **Voie digestive** (ingestion).

Chaque produit doit être manipulé et utilisé selon **les consignes d'emploi**. Son **efficacité** en découle. C'est aussi en respectant **la procédure d'emploi** que l'agent **diminue les risques d'accidents et de maladies professionnelles**. Se protéger, c'est respecter **6 principes de base**.



Connaître les consignes

La bonne utilisation d'un produit ne s'improvise pas. Chaque produit a un mode d'emploi qui lui est propre et qu'il faut connaître. La fiche technique du produit renseigne sur les conditions d'utilisation à respecter : dosage, dilution, pH, temps d'action...



Bien doser

Le produit doit être dosé selon les préconisations indiquées. Le surdosage n'est pas plus indiqué que le sous-dosage. Seul le dosage recommandé garanti le résultat attendu en terme de nettoyage et limite le risque de toxicité pour l'utilisateur.



Respecter le temps d'action

Un produit a besoin de temps pour agir. Ce délai d'application (pause ou trempage) varie selon le produit. En tenir compte garantit l'efficacité du nettoyage et réduit la nécessité de frotter pour obtenir le résultat.



Ne pas faire de mélange

Les produits ne se mélangent pas. Il est dangereux de mélanger un produit acide et un produit alcalin car cela risque de provoquer des réactions chimiques dangereuses. Par exemple : le mélange d'un détartrant (acide) avec de l'eau de javel (alcalin) libère des vapeurs toxiques de chlore.



Utiliser du matériel adapté

Certains produits sont à utiliser avec un matériel précis (mono brosse, auto laveuse, raclette...). Cette association produit/matériel assure du résultat attendu. De plus, l'utilisation du matériel adapté diminue la pénibilité du travail et limite les risques professionnels (inhalation, troubles musculo-squelettiques...).



Porter des équipements de protection (cf. Guide EPI)

Les conditions de manipulation de certains produits exigent le port d'équipements de protection individuelle (EPI) : gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité, masques, blouse ou combinaison de travail...



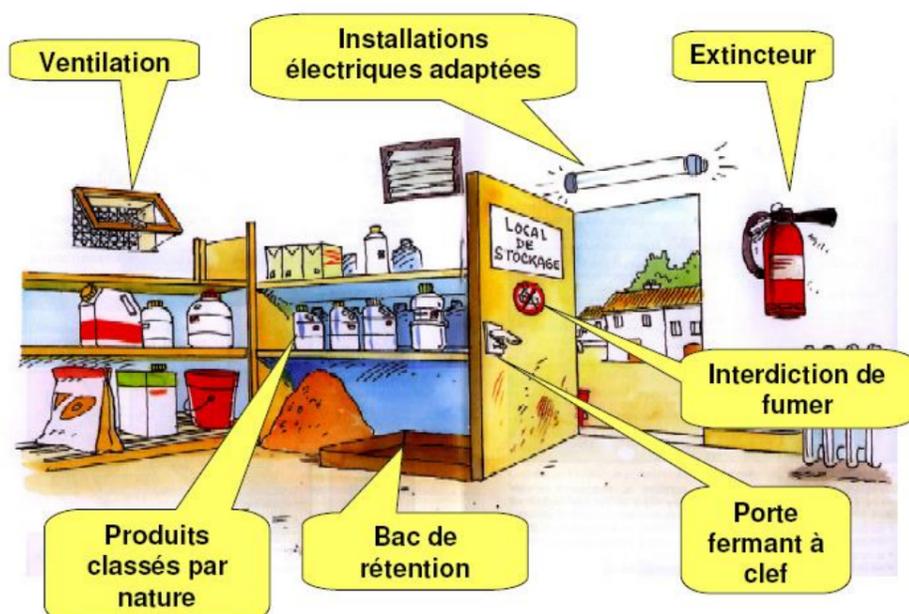
LE RISQUE CHIMIQUE

SAVOIR LES STOCKER

Que ce soit un local ou une armoire, le stockage doit être spécifique et adapté. Certaines mesures peuvent diminuer le risque induit par les produits.

- ▶ placer les produits corrosifs en bas des étagères.
- ▶ séparer les bases et les acides dans les lieux de stockage.
- ▶ **Acheter seulement les quantités nécessaires.**
- ▶ **Augmenter la fréquence des commandes pour éviter les surcharges.**

Le local de stockage idéal :

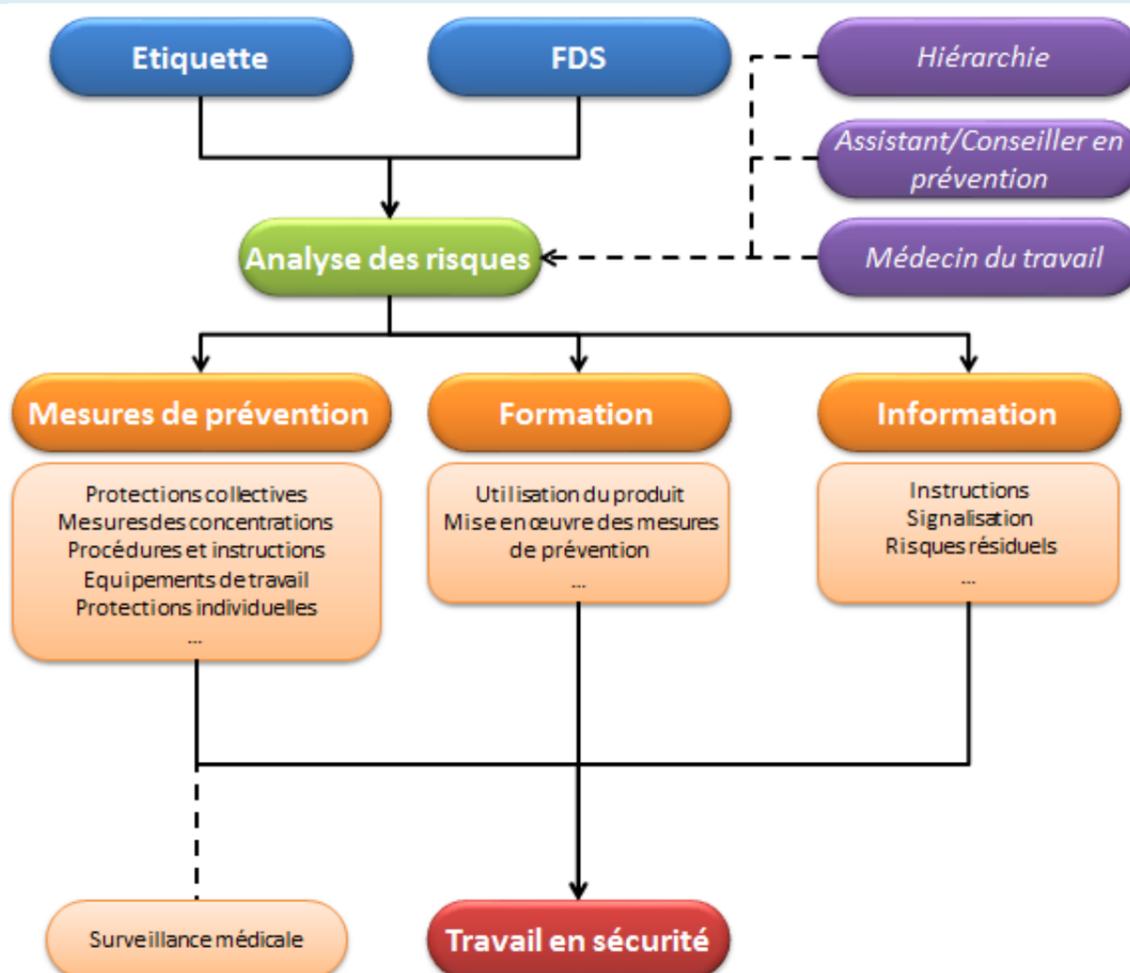


Compatible Incompatible
 Compatible mais conditions particulières

SAVOIR LES ELIMINER

Les produits chimiques peuvent être **toxiques** pour l'environnement. Leur élimination répond à **des règles d'hygiène et de sécurité précises** :
 Les faire éliminer par les filières de **collecte sélective** des **Déchets Ménagers Spéciaux** (DMS) dans les déchèteries ;
 Respecter les **consignes particulières d'élimination** indiquées dans la **rubrique n°13 de la Fiche de Données de Sécurité** (FDS).

TABLEAU RECAPITULATIF : TRAVAIL EN SECURITE



Elaborée par le CDG 30